



Rapport du Conseil communal

en réponse à la motion de M. Julien Gressot du 29 août 2017 intitulée "Pour "ne pas détruire le tissu associatif de notre ville""

(du 26 septembre 2018)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

En date du 28 septembre 2017, le Conseil général adoptait par 17 voix contre 13 la motion ci-dessous, déposée le 29 août 2017

Pour "ne pas détruire le tissu associatif de notre ville"

Depuis quelques temps, de nouvelles pratiques en matière de facturation aux différentes associations de la ville sont apparues avec les difficultés financières. Les émoluments sont ainsi toujours demandés depuis que le chef de service a changé. Des frais de transport parfois très importants sont envoyés aux différentes associations. Ainsi, un exemple parmi d'autres, 480.- pour le transport de 16 blocs de béton de 30 kilos.

Les normes de sécurité ont beaucoup évolué ces dernières années, entraînant des exigences accrues en termes d'infrastructure. C'est tout à fait bienvenu car cela permet d'assurer davantage le bon déroulement des manifestations. Mais la contrepartie est que cela requiert du matériel plus conséquent, plus difficile à transporter et donc plus coûteux. Les différentes associations sportives ou culturelles de la ville permettent un rayonnement important vis-à-vis de l'extérieur et ce pour un coût raisonnable, surtout si

on le compare au prix que représenterait le travail bénévole. Nous nous en félicitons et souhaitons que cela continue.

La nouvelle pratique dans le domaine du transport de matériel risque de devenir intenable particulièrement pour les associations à but non lucratif de notre ville qui disposent de peu de moyens. Pour des bénévoles, ces sommes sont en effet importantes et il paraît injuste et tout à fait démotivant de leur demander de payer alors même qu'ils ne gagnent pas d'argent. Ce coût est par contre supportable pour une collectivité et permet des retombées indirectes tant en termes d'images que financières importantes. Il s'agit donc de préserver ces associations qui font la richesse de La Chaux-de-Fonds.

Après discussion avec divers acteurs du milieu associatif, certains types de transport ne posent pas trop de problèmes, par exemple pour les chaises. Il n'est donc pas question de tout déplacer mais d'agir selon les cas en discutant avec les personnes concernées. Mais pour d'autres, nous pensons aux blocs de béton ou encore aux barrières cela n'est pas possible. Il ne s'agit pas de mettre toutes les associations dans le même sac. Certaines ont des objectifs financiers et ne doivent donc pas bénéficier des mêmes facilités. Pour parvenir à trouver le bon compromis, engager un dialogue semble la meilleure solution.

C'est pourquoi, nous demandons que le Conseil communal élabore une solution cohérente prenant en compte toutes ces considérations à savoir la possibilité de diminuer ou supprimer totalement les émoluments et la création d'une politique différenciée du transport de matériel selon le type d'association tout en maintenant des discussions ouvertes pour améliorer le système à mettre en place. Le but de cela n'est pas d'offrir des cadeaux ou des privilèges à certains mais bien de trouver une méthode qui convienne à tous les acteurs tout en valorisant le travail effectué, qui bénéficie à tout le monde et de reconnaître son importance pour notre ville et ce avec un rapport coût/bénéfice acceptable.

Historique et contexte

Une des forces de notre ville est la diversité et la vitalité de son tissu associatif.

En effet, une large gamme d'activités est proposée dans notre ville, allant de la défense d'intérêts communs au plaisir de partager ensemble une passion.

L'art, la culture, les jeux, le sport, la solidarité, la vie locale sont concernés et notre administration, consciente de l'importance de ces activités, accompagne ces associations dans la mesure de ses moyens. Cette aide, dans la mise en œuvre de leurs activités, peut notamment se concrétiser par :

- un soutien financier ;
- un accompagnement technique lors de la mise en place de manifestation ;
- la mise à disposition de lieux ou de locaux ;
- le prêt de matériels divers ;
- la mise à disposition de personnel;
- la fourniture de prestations spécifiques (nettoyage, déneigement, détournement de la circulation);
- la préparation et la remise en état des lieux (nettoyage, déneigement, etc.) ;
- le service d'ordre.

Au fil des années, plusieurs systèmes se sont mis en place, par service, pour traiter les demandes de gratuité sans réelle vue d'ensemble. Ce manque de cohérence a pu amener à des inégalités de traitement et à des triangulations au détriment de la collectivité.

En début de législature et avec l'impulsion générée par la définition des mesures d'accompagnement à la création du Service des espaces publics (SEP), il est apparu indispensable de définir une grille d'évaluation pour ce nouveau service, voire pour d'autres, qui se base sur quelques critères simples et objectifs pour définir l'étendue de la gratuité des prestations fournies.

Ce n'est que vers la fin de l'année 2016 qu'une liste exhaustive des nombreuses manifestations concernées, s'agissant du SEP, a pu être établie et la grille de facturation, détaillée ci-dessous, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017. Il est à relever que, dès 2016, les courriers envoyés aux organisateurs de manifestations explicitaient l'imminence d'une nouvelle procédure d'évaluation.

Dans l'esprit de notre conseil, cette grille est amenée à évoluer en fonction des retours des associations et des nouvelles manifestations qui peuvent s'y ajouter.

Nous avons aussi demandé que le SEP fasse une analyse complète après une année de fonctionnement.

Il est à noter qu'en parallèle à la mise en place de cette grille, deux nouveaux éléments sont venus s'y greffer.

Décompte TVA

Dans le cadre de récents contacts avec l'Administration fédérale des contributions, l'obligation d'assujettissement à la TVA de certaines prestations gratuites fournies par la Ville a été mise en évidence.

En effet, les prestations des services assujettis à la TVA doivent toujours faire l'objet d'une facturation de la TVA même si lesdites prestations sont offertes.

Pour rester synthétique, le champ d'assujettissement à la TVA comprend toutes les prestations non-régaliennes, soit celles qui pourraient être délivrées par des entreprises privées. Les services d'ordre en sont donc par exemple exclus.

Ainsi, si le SEP fournit gratuitement pour CHF 100.- de transport, la TVA de CHF 7.70 doit être décomptée et facturée.

Aussi, afin d'éviter des reprises de TVA, notre conseil a décidé de facturer les montants de TVA supérieurs à CHF 50.-, ce qui correspond à un montant de prestations offertes supérieures à environ CHF 650.- HT, les montants de TVA inférieurs étant pris en charge par le SEP.

Demande d'autorisation

Depuis les modifications apportées en 2015 par le Canton à la loi sur les établissements publics et à son règlement d'exécution, les autorisations de manifestation sont accordées par le Canton et non plus par la Commune. Si les redevances peuvent faire l'objet d'une exonération pour les entités à but non lucratifs, les émoluments sont facturés sans exception. A ceux-ci s'ajoute celui de la Ville de CHF 40.- qui, lui aussi, ne peut pas faire l'objet d'une exonération selon les dispositions légales, raison pour laquelle ils sont maintenant, conformément à la loi, facturés à chaque fois.

Analyse des effets de la nouvelle grille du SEP

Notre conseil a fixé cinq catégories de manifestation :

1. Manifestations populaires de grande envergure dont la Ville est un partenaire important / Fêtes cantonales et fédérales ;
2. Manifestations organisées par une entité chaux-de-fonnière et/ou par une entité extra-communale offrant des prestations gratuites pour la population ;
3. Manifestations organisées par une société ou une personne physique extra-communale proposant des prestations payantes ;
4. Manifestations de moindre importance organisées par divers services de la Ville ou initiées par la Ville ;
5. Manifestations caritatives.

Suivant dans quelle catégorie se situent les manifestations, elles obtiennent les gratuités suivantes :

Catégories	1	2	3	4	5
Gratuité obtenue					
Gratuité du matériel	✓	✓		✓	✓
Gratuité du transport	✓			✓	✓
Gratuité de la main-d'oeuvre	✓				

A noter que le podium, dont le montage doit être réalisé par les collaborateurs du SEP, n'est pas inclus dans la catégorie matériel, mais figure sous la rubrique main-d'œuvre.

Les réponses aux demandes, transmises au nom du service, précisent que les organisateurs peuvent solliciter un réexamen de la gratuité par le Conseil communal.

L'analyse des effets du nouveau système sur neuf mois d'application, soit du 1^{er} avril au 31 décembre 2017, montre que le service a reçu 52 demandes de gratuité dont le traitement peut se résumer comme suit :

	Pris en charge par le SEP selon devis	Pris en charge par le requérant selon devis
Gratuité totale	148'907.90	-
Matériel	23'650.65	-
Transport et main-d'œuvre	8'260.75	-
Transport	-	29'804.55
Main-d'œuvre	-	3'930.70
Total	180'819.30	33'735.25

Sur ces 52 demandes, 3 requérants ont renoncé à la prestation et 9 ont écrit à notre conseil pour un réexamen de la situation. Notre conseil est partiellement entré en matière pour chaque demande et a accordé CHF 8'213.35 de gratuité supplémentaire.

Une solution a toujours été trouvée pour que les manifestations puissent se dérouler.

Cependant, parmi les demandes ayant nécessité un réexamen, les cas problématiques sont, comme cités dans la motion, les éléments lourds ou le transport de la roulotte WC et la pose des barrières Vauban.

Finalement, 10 requérants ont procédé par leurs propres moyens au transport et la mise en place du matériel demandé, les autres ont payé la prestation. Au final, le montant total réellement facturé se chiffre à CHF 17'791.20 selon le tableau suivant :

Montant pris en charge selon devis	CHF	33'735.25
Gratuité supplémentaire	CHF	8'213.35
Prestations pour lesquelles le SEP n'a finalement pas été sollicité	CHF	7'730.70
Total facturé	CHF	17'791.20

De plus, il est apparu lors de la présentation à la commission culturelle, que la définition des catégories 2 et 3 s'appuie sur la notion de prestations payantes, sans distinguer le fait que la manifestation ait un but commercial ou, à l'inverse, que ses recettes servent à équilibrer le bilan d'une association sans but lucratif.

Décisions prises par le Conseil communal suite à l'analyse du fonctionnement de la grille

- Il apparaît de manière claire que le système est globalement satisfaisant
- Passé une période nécessaire d'adaptation et de changement d'habitudes, les associations ont trouvé leurs marques dans ce nouveau système
- Notre conseil souligne qu'à chaque fois une solution convenable pour toutes les parties a été trouvée.
- **Par contre, la délimitation entre les catégories 2 et 3 est modifiée, en prenant en compte le but lucratif de l'organisateur, plutôt que le caractère payant de la manifestation. Les libellés des catégories 2 et 3 sont donc désormais les suivants :**
 2. *Manifestations organisées par :*
 - o *une entité associative offrant des prestations gratuites ou payantes à la population ;*
 - o *une société commerciale proposant des prestations gratuites à la population.*
 3. *Manifestations organisées par une société commerciale proposant des prestations payantes.*
- **Dorénavant, lorsque le transport du matériel est offert, la manutention et les engins nécessaires au chargement et déchargement le seront aussi.**
- Enfin, pour certaines manifestations, la pose de barrières Vauban à la main est trop fastidieuse par rapport à la pose avec les équipements adéquats. **Notre conseil a ainsi décidé que le prêt des barrières Vauban comprendra le transport, la pose et la dépose de celles-ci, si le nombre de barrières est supérieur à 10.**

Ce rapport a été présenté à la Commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie le 30 mai 2018 qui l'a accepté par dix voix, trois contre et une abstention.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir classer la motion de M. Julien Gressot du 29 août 2017 intitulé "Pour "ne pas détruire le tissu associatif de notre ville".

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente
Katia Babey

Le chancelier
Daniel Schwaar